

**EXTRAIT**  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 juillet 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- présents : Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, secrétaires
- Procuration(s) : Madame Michèle ESCHLIMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Alfonsa ALFANO ayant donné pouvoir à Monsieur Yves SUBLON, Monsieur Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY, Monsieur Denis SCHULTZ ayant donné pouvoir à Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT
- Excusé(s) : Monsieur Olivier BITZ, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS
- Absent(s) :
- Rapporteur : Madame Danielle DILIGENT

**N° CP/2017/291 - 73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social**  
**PDH - Proposition d'approbation d'un projet de premier avenant annuel 2017 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et proposition d'approbation des règles d'attribution des subventions en faveur des logements aidés pour l'année 2017 au titre de la délégation des aides à la pierre**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant n° 1 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, annexé à la présente délibération ;
- approuve les termes du projet d'avenant n°1 pour l'année 2017 à la convention de gestion des aides à la pierre de l'ANAH, annexé à la présente convention ;
- autorise le président du Conseil Départemental à signer ces avenants ;
- décide de reconduire le montant des forfaits de subvention au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2017, pour les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2017, comme suit :

- pour le prêt locatif à usage social (PLUS), la démolition ainsi que la réhabilitation PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale) réalisés par des bailleurs HLM : 0 € ;
- pour le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : 6 500 € pour les Communes de Haguenau, Schweighouse-sur-Moder, Bischwiller, Brumath et Val de Moder (Communes concernées par la loi Solidarité et renouvellement urbains) et 5 000 € pour les autres Communes ;
- pour la PALULOS communale : la règle générale est une subvention d'un taux au plus égal à 10 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC, soit un montant maximal de 13 000 € par logement. Dans le cas d'opérations dont le maître d'ouvrage est une Commune de moins de 5 000 habitants, lorsque l'importance des travaux et les conditions d'équilibre financier de l'opération le justifient, le taux peut être porté à 25%, soit un maximum de 3 250 € par logement.  
Une majoration de 5 points peut être appliquée par le délégataire, soit un taux de 30 % avec un maximum de 3 500 € par logement.  
Sur le territoire des SCoTs d'Alsace Bossue, de Saverne, du SCOTAN et du SCoT de la région de Sélestat, le plafond est porté à 3 900 €.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170703-lmc1110355-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 07/07/17